

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-05
RELATIF À L'ABROGATION DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS

- ATTENDU** Les articles 452 et 454 du Code municipal concernant la durée et l'abrogation des règlements ;
- ATTENDU QUE** Certains règlements devenus caduques ou ayant été remplacés par d'autres règlements de même nature n'ont pas été abrogés par règlement;
- ATTENDU QUE** Le conseil municipal juge important de se conformer aux exigences du Code municipal concernant ces règlements;
- ATTENDU QU'** Avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par la conseillère madame Gisèle Melanson à la séance ordinaire du 22 octobre 2012;
- ATTENDU QU'UNE** Copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'une dispense de lecture est accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

À une séance ordinaire du conseil municipal de Grande-Vallée tenue le 12 novembre 2012 à 19 h sous la présidence de son honneur la mairesse Nathalie Côté;

À laquelle sont présents les conseillers/ères formant quorum :

Madame Gisèle Melanson

Messieurs Vital Côté, Jean-François-Boucher, Rock Lemieux et André Richard

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de Grande-Vallée, et il est, par le présent règlement numéro 2012-05, **STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Les règlements ci-dessous énumérés sont abrogés par le présent règlement, à savoir :

#5..... Imposition des licences de commerces

- #22..... Permis de vente de boisson alcoolique
- #24..... Imposition des licences de commerces
- #25..... Confection du rôle d'évaluation avant les mois de juin et juillet
- #26..... Fixer à trois ans la durée des fonctions du maire et des conseillers
- #28..... Fixer à 3 ans la durée des fonctions du maire et des conseillers
- #29..... Cueillette des vidanges
- #30..... Bureaux de votation
- #32..... Animaux de races canines
- #36..... Imposition d'un droit sur les mutations immobilières
- #38-77..... Organisation et l'administration des loisirs
- #46-80..... Élection en bloc des membres du conseil
- #46-81..... Élection en bloc des membres du conseil
- #51-83..... Déterminer les jours et les heures des séances du conseil
- #87-02..... Imposition des licences de commerces
- #88-02..... Imposition des licences de commerces
- #89-03..... Stationnement
- #93-1006.. Report de l'assemblée régulière l'année d'une élection
- #96-1003.. Imposition de taxes foncières générales par résolution
- #96-1005.. Utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public
- #96-1007.. Circulation et stationnement
- #99-1003.. Nuisances
- #2002-02.. Délégation de pouvoir pour autoriser des dépenses au nom de la municipalité
- #2005-01.. Délégation de pouvoir pour autoriser des dépenses au nom de la municipalité
- #2005-03.. Circulation des véhicules lourds
- #2006-01.. Délégation de pouvoir pour autoriser des dépenses au nom de la municipalité

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À GRANDE-VALLÉE CE 12 NOVEMBRE 2012

Nathalie Côté
Mairesse

Ghislaine Bouthillette
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Échéancier

Avis de motion donnée le 22 octobre 2012 (résolution numéro 2012-0233)

Adoption du *Règlement numéro 2012-05* le 12 novembre 2012 (résolution numéro 2012-0255)

Avis de publication du *Règlement numéro 2012-05* affiché le 16 novembre 2012